

des candidats qui auraient subi une perte de gain en quittant prématurément une place qu'ils occupaient.

Les postulants qui ne seront pas recommandés sans réserve par le service médical de l'administration générale ne pourront pas être engagés.

Les recrues seront admises à l'essai, pour une année. Leur salaire est de 7 fr. 70 à 8 francs, réduit actuellement à 7 fr. 34 et 7 fr. 60, plus les indemnités éventuelles de résidence.

Des renseignements plus détaillés peuvent être demandés aux bureaux du corps des gardes-frontière (joindre le timbre pour la réponse).

Berne, le 31 juillet 1940.

Direction générale des douanes.

2054

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

La chancellerie fédérale a publié une V^e édition (1937) du

RECUEIL DES CONSTITUTIONS FÉDÉRALE ET CANTONALES

Ce recueil (1211 p. *in 8°*) contient:

1^o La constitution fédérale, avec les modifications jusqu'au 31 décembre 1937, précédée d'un aperçu historique rédigé par le D^r E. de Waldkirch, professeur à Berne, et suivie d'un index des matières.

Le texte de la constitution, l'aperçu historique et l'index des matières sont publiés dans les trois langues officielles de la Confédération.

2^o Les constitutions cantonales, avec les modifications jusqu'au 31 décembre 1937, chaque constitution précédée d'un aperçu historique et suivie d'un index des matières.

Le texte des constitutions, l'aperçu historique et l'index des matières sont publiés dans la langue officielle du canton. Pour les cantons de Berne, Fribourg et Valais, ils sont publiés en allemand et en français; pour le canton des Grisons, en allemand et en italien.

Prix du recueil: relié toile 7 francs; broché 5 francs
(plus 60 c. pour le port).

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

LE DROIT FÉDÉRAL SUISSE

EN 5 VOLUMES

Jurisprudence du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale
en matière de droit public et de droit administratif
depuis 1903 jusqu'à 1928.

SUITE DE L'OUVRAGE DE L. R. de SALIS

Exposé par ordre du Conseil fédéral suisse par

WALTHER BURCKHARDT

professeur à l'université de Berne.

Traduit de l'allemand par

GEORGE BOVET

chancelier de la Confédération.

Les 5 volumes, format grand in-8°, se vendent: brochés 85 francs, reliés 100 francs. Ils forment un tout et ne peuvent s'acheter séparément.

Principaux sujets traités:

Tome I, 746 pages. Le territoire de la Confédération, la neutralité suisse, la neutralité de la Savoie, représentation des puissances étrangères en Suisse, la convention de la Croix-Rouge, les conférences de la paix à La Haye, la Société des Nations, rapports entre la Confédération et les cantons, le droit de cité suisse.

Tome II, 968 pages. Les droits politiques des citoyens suisses, la liberté du commerce et de l'industrie, la liberté religieuse, la liberté de la presse, l'organisation de la Confédération, le vote fédéral, l'Assemblée fédérale, les autorités fédérales, les fonctionnaires fédéraux.

Tome III, 1000 pages. Organisation de la Confédération, administrations fédérales, Département politique, département de l'intérieur, département de justice et police (unification du droit civil, registre foncier, registres de l'état civil et droit matrimonial, registre du commerce).

Tome IV, 1028 pages. La justice (unification du droit pénal, poursuite pour dettes et faillite), police, police des étrangers, ministère public de la Confédération, bureau de la propriété intellectuelle, bureau des assurances, département militaire, département des finances et des douanes.

Tome V, 1064 pages. Administration des contributions, monnaies et billets de banque, douane, monopole de l'alcool. Département de l'économie publique, la protection ouvrière, la lutte contre le chômage, les assurances sociales. Département des postes et chemins de fer. Administration fédérale.

Les autorités fédérales, cantonales et communales, les membres des chambres fédérales, les bibliothèques publiques bénéficient d'un rabais extraordinaire de 25 pour cent en adressant leur commande aux éditeurs.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL ET DES CONSEILLERS D'ÉTAT DES CANTONS

==== Edition 1940 ====

L'administration soussignée a publié une nouvelle

Liste des membres du Conseil fédéral et des conseillers d'Etat des cantons

avec indication des départements que dirigent les conseillers fédéraux et les conseillers d'Etat.

Prix: 50 centimes

Par la poste: 60 centimes; contre remboursement: 75 centimes.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

49

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Le bureau soussigné a publié une nouvelle édition (1935) du recueil des dispositions concernant la

PROCÉDURE FÉDÉRALE

*(Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale,
jurisdiction administrative et disciplinaire.)*

Ce recueil (180 p. in-8°) contient les textes suivants:

1. Loi fédérale du 22 mars 1893 sur l'organisation judiciaire fédérale, avec les modifications apportées par les lois des 28 juin 1895, 24 juin 1904, 6 octobre 1911, 24 juin 1919, 25 juin 1921, 1^{er} juillet 1922, 30 juin 1927, 11 et 13 juin 1928, 26 mars 1934 et 15 juin 1934.
2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 15 juin 1934 sur la procédure pénale.
4. Loi fédérale du 11 juin 1928 sur la jurisdiction administrative et disciplinaire.
5. Règlement pour le Tribunal fédéral, du 26 novembre 1928.

Le prix du recueil, cartonné, est de 2 fr. 50.

plus le port et les frais de remboursement; frais de port pour 1 exemplaire: 15 c.)

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

54

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Mise en adjudication de travaux.

Place d'armes de Bière.

Les travaux de fouilles, d'appareillage, de terrassement et en béton armé pour l'installation d'une canalisation d'eau et pour la construction d'une station de pompage et d'un réservoir, à Bière, seront mis en adjudication. — Les plans, les cahiers des charges et les formules de soumission sont déposés au bureau de l'intendance des casernes de Bière, où ils pourront être consultés tous les jours ouvrables de 8 à 11 h. 30.

Le samedi, 3 août 1940, à 9 heures, un ingénieur se trouvera sur place pour donner tous renseignements désirés.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 14 août 1940, sous pli fermé, affranchi et portant la suscription des travaux soumissionnés.

Berne, le 27 juillet 1940.

[2.]

Direction des constructions fédérales.

2060

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base légaux sans égard à la réduction votée le 28 octobre 1937 par l'Assemblée fédérale.

2060

Ils ne comprennent pas les allocations légales.

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Président du conseil de l'école polytechnique fédérale, Zurich.	Bibliothécaire principal.	9000 à 12 600	30 septembre 1940 [3.]..	Diplôme d'ingénieur ou d'études de sciences naturelles; connaissances dans l'administration de bibliothèques et expérience en matière d'organisation.
Entrée en fonctions à convenir.				
Chef du département militaire fédéral.	Chef du service technique militaire.	(*)	15 août 1940 [2.]	Etudes supérieures techniques complètes; expérience dans la fabrication du matériel de guerre, aptitude à diriger des entreprises de fabrication, officier supérieur.
(*) Conf. à l'ACF du 5 octobre 1929 sur la classification des fonctions.				
Direction générale des chemins de fer fédéraux à Berne.	Ingénieur provisoire à la division de la traction et des ateliers.	Sera fixé lors de l'engagement.	19 août 1940 [1.]	Etudes techniques supérieures complètes. Pratique de la traction. Connaissances en matière de construction et d'entretien de véhicules de chemins de fer.
Les candidats qui se sont annoncés lors de la mise au concours du 5 avril 1939 sont considérés comme inscrits.				

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délat d'inscription	Conditions d'admission
Service de la traction du 11 ^e arrondissement des chemins de fer fédéraux à Lucerne.	Technicien-mécanicien ou électro-technicien de II ^e cl. au dépôt d'Olten.	Sera fixé lors de l'engagement.	10 août 1940 [1.]	Etudes complètes de technicum, pratique du service de la traction, connaître à fond l'italien et l'allemand.
Service de la traction des chemins de fer fédéraux à Lausanne, Lucerne ou Zurich.	75 ajusteurs ou ouvriers mécaniciens, comme aspirants au service de la conduite des locomotives.		31 août 1940 [1.]	Avoir fait un apprentissage complet; être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus; avoir une taille de 160 cm au minimum, une vue, une ouïe et un sens des couleurs normaux; être apte au service militaire.

Les candidats doivent s'annoncer par lettre autographe au service de la traction des chemins de fer fédéraux à Lausanne, Lucerne ou Zurich, en fournissant les indications suivantes: Nom, date de naissance, langue maternelle, état civil, lieu d'origine, adresse et occupation actuelle; nom, profession et adresse des parents; écoles suivies, apprentissage, activité exercée depuis, connaissances linguistiques et incorporation militaire. Il y a lieu de joindre à la demande: les témoignages avec notes, certificats scolaires, d'apprentissage, de travail et le livret de service militaire. — Les candidats qui se sont annoncés lors de la mise au concours de mai 1939 sont considérés comme inscrits.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1940
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.07.1940
Date	
Data	
Seite	864-868
Page	
Pagina	
Ref. No	10 089 255

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.